

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.), association loi 1901 déclarée sous le numéro RNA W891002062 et immatriculée sous le numéro SIRET 784 714 255 00022, dont le siège social est au 22 rue Oberkampf 75011 Paris, représentée par Monsieur Christian Babonneau en sa qualité de Président, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la campagne de rentrée 2023-2024.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le présent jeu-concours est ouvert sur les pages Facebook de la FSCF à toute personne physique domiciliée en France et licenciée à la FSCF au cours de la saison 2022-2023 ou nouvellement licenciée avant le 10 septembre 2023 minuit, à l'exception :

- des mineurs sauf autorisation parentale ou du représentant légale,
- de l'ensemble des commerçants et artisans participants ou annonceurs*,
- de l'ensemble des membres du personnel de la FSCF*.

*Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées.

ARTICLE 3 – DURÉE ET PRINCIPE

Ce jeu-concours se déroulera du lundi 4 septembre à 10h00 au lundi 11 septembre 2023 à 10h00.

Dans le cadre de la campagne de rentrée 2023-2024, la FSCF met en place un jeu-concours à destination des licenciés (sauf exclusion article 2) des associations affiliées pour mettre en avant ses partenaires, et les différents services qu'ils proposent. Par conséquent, ce sont des informations sur ces partenaires qui seront au cœur des questions du jeu-concours.

La fédération propose ainsi aux participants de répondre à cinq questions textuelles – une par jour, en lien avec différents types d'informations sur ses partenaires. Chacune de ces questions comprendra trois réponses possibles, dont une seule est correcte.

Pour participer, les licenciés sont invités à donner leur réponse en commentaire de chaque post Facebook prévu à cet effet, le tout en :

- likant la page de la fédération,

- indiquant ses nom et prénom (si l'identité de la personne ne peut pas être reconnue par le biais de son nom sur Facebook)

La bonne réponse étant la suivante : *La réponse. Je suis Prénom Nom.*

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Pour chaque question, le/la gagnant(e) du jeu concours sera tiré au sort parmi ceux qui auront rempli les conditions de participation et qui auront répondu correctement à la question du jour. Le tirage au sort sera effectué via un outil en ligne spécifique, à l'adresse www.tirage-au-sort.net.

L'annonce du/de la gagnant(e) pour chaque question sera faite au moment de la publication de la question suivante. Pour la dernière question, l'annonce sera faite le lundi 11 septembre à 10h00, au moment de la fin du concours.

La prise de contact avec les gagnants sera effectuée au même moment que l'annonce du résultat.

ARTICLE 5 – PRIX

Les lots sont les suivants :

GYMNOVA

- Goodies

MMA

- Une enceinte JBL

CREDIT MUTUEL

- Carte cadeau de 150€ Fnac-Darty Billetterie

DIMA SPORT

- 500€ de chèque cadeau dans la boutique DIMA SPORT (Catalogue DIMAKID – Motricité & Eveil)

STARTNER

- Une tablette connectée Apple iPad

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par mail ou par message privé Facebook. À cette occasion, la procédure de remise des lots sera exposée aux gagnants.

Les lots seront remis dans les plus brefs délais, soit par voie postale, soit par retrait au siège social de la fédération, selon la préférence de chacun des gagnants.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

En cas de gain, les participants au jeu-concours donnent leur accord pour que leurs noms, prénoms et images soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi n°78-17 informatique et libertés du 06 juillet 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au service juridique de la Fédération Sportive et Culturelle de France, 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ – CAS DE FORCE MAJEUR

La responsabilité de la FSCF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou réduire la période de participation. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu en question.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATION

Toute réclamation concernant l'entier déroulement du jeu-concours devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-

concours devra être formulée par écrit au service juridique de la FSCF et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de deux mois à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront souverainement tranchés par l'exécutif de la FSCF ou par l'élu référent du pôle communication, développement et partenariat, par délégation de l'exécutif. La FSCF prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la FSCF se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.